

SAAFI invente la première assurance décès rapatriement Takaful

Initiée à la demande d'associations et de pompes funèbres musulmanes établies en France, le cabinet de conseil SAAFI, spécialisé dans les solutions d'assurances islamiques, lance Sakina Funérailles, première offre Takaful en France destinée au financement des obsèques et du rapatriement selon les principes de solidarité.

Par Ezzedine Ghlamallah *



D'après *Les Échos études*, le chiffre d'affaires potentiel du Takaful, en France, est évalué à 3,5 milliards d'euros, soit 1,70% du marché total de l'assurance. Ce n'est, sans doute, pas pour rien que la Banque Centrale Européenne indiquait, dans son rapport sur la finance islamique paru en juin 2013, que la finance islamique semblait avoir un bon potentiel à développer en France. Un élément clé indispensable pour permettre à une industrie de révéler tout son potentiel est de favoriser l'apparition d'un grand acteur régional ou mondial auquel tous les autres acteurs

cherchent, ensuite, à prendre des parts de marché. C'est, là, l'ambition de SAAFI qui souhaite avec le lancement de Sakina Takaful devenir un tel acteur.

Malgré un contexte tendu, en plein débats sur la laïcité, grâce aux activités de SAAFI, l'assurance Takaful élargit son champ d'action au Maghreb mais, aussi, en Europe. Après avoir conseillé des acteurs de la place pour créer la première société Takaful famille en Algérie, SAAFI, courtier grossiste en assurances spécialisé dans la finance islamique se prépare à mettre, sur le marché français, un nouveau produit, Sakina Funérailles.

« Dans le contexte actuel où même le port du foulard est un problème pour une partie de la société française, la France est, peut-être, l'un des pays où il est le plus difficile de pratiquer la finance islamique et ce, malgré son potentiel. Pour surmonter ce paradoxe, nous voulons montrer que les musulmans vivant en France ont beaucoup à offrir, notamment en termes d'assurance et d'innovation financière », explique le cofondateur de SAAFI en 2015 et coauteur de l'Encyclopedia of Islamic Insurance Takaful and Retakaful en 2019, auteur des présentes lignes dans la contribution que

le lectorat a sous les yeux.

La nouvelle offre est en préparation, depuis 2015, mais, le développement de Sakina Funérailles a sérieusement commencé en 2016, lorsque SAAFI s'est associée à MUTAC, une mutuelle française spécialisée dans l'assurance funéraire qui porte le risque. Au total, environ 100 000 euros ont été investis pour lancer ce produit et davantage d'investissements doivent être réalisés pour digitaliser le processus de souscription, afin de faciliter la distribution et d'atteindre l'objectif de 50 000 contrats, en 5 ans.

Le lancement de Sakina est une étape importante pour SAAFI, qui a distribué des solutions Takaful développées par d'autres sociétés, comme Swiss Life, Vitis Life et FWU, pendant de nombreuses années, mais cette étape pourrait être politisée, compte tenu du contexte politique actuel.

« Il y a un risque élevé pour la réputation de MUTAC. Par conséquent, SAAFI en tant que développeur et courtier d'assurance s'occupe de la communication et de la distribution de Sakina Funérailles. Nous sommes courtier spécialisé dans la finance islamique et le Takaful, et sommes prêts à faire face à toute polémique potentielle qui résulterait du lancement de notre offre », explique le cofondateur de SAAFI.



Cette nouvelle solution doit permettre de mieux financer le rapatriement des corps dans les pays d'origine (Algérie, Maroc, Sénégal, Mali, Comores, etc.) de la communauté musulmane de France qui compte environ 5,72 millions de personnes représentant 8,8% de la population, selon un rapport de Pew Research Center publié 2017. Cette démarche a été initiée, à la demande d'associations et de pompes funèbres musulmanes établies en France et qui étaient à la recherche de garanties conformes à la Char'i'a pour financer les rapatriements des corps, vers les pays d'origine de la communauté musulmane de France.

Le modèle wakala a été retenu (mandat de gestion), le contrat permet au participant d'obtenir un capital destiné à couvrir ses frais d'obsèques et de rapatriement, en cas de décès. A son décès, le capital choisi, lors de la souscription, sera versé au bénéficiaire désigné dans le contrat. Le bénéficiaire du contrat peut être une personne physique ou une personne morale, comme par exemple les pompes funèbres, afin de régler directement les frais d'obsèques et le rapatriement vers le pays d'origine du défunt.

Concernant les garanties, elles sont accordées de 12 ans à 85 ans sans questionnaire médical, le montant du capital est choisi par les souscripteurs, lors de la souscription, et peut être de 3500, 5000 ou 7000 euros, lequel sera versé à un tiers, le plus souvent la pompe funèbre en charge de réaliser l'inhumation, le reliquat revenant aux héritiers ou versé à des œuvres de charité.

D'autre part, la souscription de la garantie Takaful exige que la personne décédée soit membre de l'association Bayt Al Mel ayant souscrit le contrat collectif Sakina Takaful auprès de l'assureur mutualiste MUTAC. L'association Bayt Al Mel ayant souscrit le contrat collectif Sakina Takaful pour le compte de ses membres, lesquels, à travers leurs cotisations, créent un compte commun non productif d'intérêts.

Pour participer, chaque adhérent cotise en fonction de son âge et les excédents techniques (c'est-à-dire quand les cotisations sont supérieures aux sinistres) sont reversés au fonds d'action sociale de l'association Bayt Al Mel. Sakina Takaful intègre, donc, nombreuses valeurs et de nombreux principes, conformément aux principes du Takaful, avec une offre fondée sur la mutualité et la solidarité.

La certification charaïque a été confiée à l'ISRA, en Malaisie, en raison de la grande reconnaissance dont jouit cette institution dans l'industrie. Il s'agit du premier produit Takaful, en Europe, répondant à ce besoin, dans l'histoire de l'assurance.

Cette offre est très attendue de la communauté musulmane tricolore et, plus particulièrement, de la diaspora algérienne qui l'attend, maintenant depuis de nombreuses années. La souscription de cette assurance décès rapatriement conforme au Takaful, régissant les principes mutualistes et participatifs de la finance islamique, permettra à leurs détenteurs de couvrir les frais d'obsèques et de rapatriement, en intégrant les rituels religieux et le respect de leurs dernières volontés, et d'apporter une solution à une problématique nationale.

E.G.

***Consultant et co-fondateur de SAAFI, cabinet de conseil, spécialiste de la distribution et de la conception de solutions Takaful et de finance islamique. Il est également l'initiateur du Symposium Algérien de l'Assurance et de la Finance Islamiques qui a lieu chaque année à Alger.**